

Charte de l'archevêque Guillaume aux Blanches Mains (1182).

Ce document, un des plus importants pour l'histoire rémoise, présente un double intérêt par son apparence et par son contenu.

le support et l'apparence.

- il s'agit d'un parchemin (du latin *pergamena* ou *peau de Pergame* puisque, d'après Pline, le parchemin y aurait été inventé pour faire face à une pénurie de papyrus). Pour obtenir un parchemin la peau (le plus souvent de mouton) est lavée puis trempée dans une solution de chaux vive pendant six jours. Les deux faces sont alors raclées pour retirer toute trace de poil ou de chair. Après un nouveau bain de quelques jours, la peau est tendue sur un châssis de bois et raclée de nouveau. Après séchage, elle est enfin raclée une dernière fois.
- La surface lisse du parchemin requiert un outil souple comme la plume (d'oie le plus souvent). L'encre est faite de noir de fumée ou de noix de galle qui sont mélangés à de l'eau de pluie ou à de la bière avec parfois adjonction de gomme arabique ou de substances métalliques.
- L'écriture utilisée ici est la minuscule caroline. La première ligne est tracée en caractères *grêles* (allongés) et commence par une magnifique lettrine (le *W* de *Willermus*). Le texte est en latin et utilise des abréviations (cf. le début : *Willermus Dei gratia Remorum archiepiscopus, sancte romane ecclesie tituli Sancte Sabine cardinalis, apostolice sedis legatus*).

le contenu.

- Guillaume aux Blanches Mains est en même temps l'archevêque et le seigneur de la ville de Reims. Il appartient à un illustre lignage : né en 1135 du comte de Champagne Thibaud II le Grand, il est le beau-frère du roi Louis VII et l'oncle de Philippe Auguste (qu'il sacre d'ailleurs à Reims le 1^{er} novembre 1179). Cette appartenance de son archevêque à la très haute aristocratie montre bien l'importance prise par Reims dans la seconde moitié du XIIe siècle. Guillaume de Champagne meurt en 1202.
- L'épiscopat de Guillaume de Champagne marque un moment très important de l'évolution de la ville. Reims compte environ 10 000 habitants en 1176 lorsqu'arrive son nouvel archevêque. La ville s'organise autour de deux ensembles : la cité, centre religieux et politique avec la cathédrale et le palais épiscopal, et le bourg monastique autour de Saint-Remi. Ces deux ensembles sont reliés par la rue du Barbâtre et la rue Neuve (rues Chanzy-Gambetta aujourd'hui). Seule la cité est entourée d'une muraille. Au XIIe siècle, les faubourgs étant en plein développement, l'archevêque décide de lotir des terrains lui appartenant entre la cité et la Vesle. Un nouveau quartier se développe alors autour d'un axe central, la rue de la Couture (actuelle place d'Erlon) destinée à servir de champ de foire, et de trois artères perpendiculaires : la rue de Chaitivelle (Chastivelle), la rue large (Buirette) et la rue de Tilloy (Thillois). A la fin du XIIe siècle commence la construction de l'église Saint-Jacques. En outre est ouverte la rue du Jard aux drapiers qui évoque l'industrie textile, principale activité économique de Reims. En 1210 la ville a atteint ses

limites extrêmes pour la période médiévale et on décide la construction d'une nouvelle enceinte qui l'entourera totalement mais qui ne sera achevée qu'en 1358.

- En 1182, Guillaume de Champagne accorde aux bourgeois de son ban une charte, appelée *Willelmine* du nom de son auteur, qui restera le fondement de leurs libertés pendant cinq siècles. L'archevêque de Reims entend ainsi régler le contentieux qui s'était élevé entre les bourgeois de Reims et son prédécesseur, l'intransigeant et autoritaire Henri de France. En outre, Guillaume de Champagne est persuadé qu'une bonne entente avec ses bourgeois est nécessaire pour assurer l'expansion de la ville qu'il a en projet.
- La charte entérine une concession majeure de l'archevêque puisqu'elle accorde le droit aux bourgeois de Reims de choisir eux-mêmes leurs douze échevins alors que jusque-là cela relevait de la prérogative du prélat. Ces échevins élus sont renouvelés chaque année le jour des Cendres et ils sont tenus d'accepter pour un an leur fonction, sauf raison valable de santé.
- Le texte de la charte reconnaît aux Rémois des libertés d'ordre essentiellement judiciaire : ils obtiennent d'abord le droit d'être jugés par leurs échevins dans un très grand nombre de cas : affaires civiles, mobilière ou immobilières mais aussi certaines affaires criminelles. L'archevêque se réserve certes la juridiction de haute justice pour les délits de vol, meurtre et trahison mais même dans ces cas là les voleurs, meurtriers et traîtres ne sont jugés par les officiers de l'archevêque qu'en cas de culpabilité évidente. Si la culpabilité est à établir, ce qui est le cas le plus fréquent, il appartient aux échevins de l'établir. Au total, peu de causes criminelles échappent à ces derniers. La charte accorde aussi aux Rémois le droit de récréance, c'est-à-dire la possibilité d'être libérés sous caution avant un jugement, ce qui évite aux prévenus un emprisonnement désagréable et coûteux. Dans le cas rémois, le privilège est même étendu aux affaires de haute justice, ce qui d'ailleurs finira par être dénoncé comme abusif car, en pratique, les échevins accordent presque systématiquement la mise en liberté aux prévenus quelles que soient les charges pesant sur eux. La charte règle enfin le tarif des amendes en cas de non-paiement des droits seigneuriaux qui pèsent sur les bourgeois.
- Leur élection et leur connaissance des coutumes locales feront dorénavant la force des échevins mais il faut reconnaître que Guillaume de Champagne s'est montré habile et soucieux de son autorité. D'une part il n'a pas accordé de véritable charte communale comme le montre l'absence du terme « commune » et le manque d'association jurée. D'autre part l'archevêque demeure le garant de la loi avec le roi et le pape qui ont confirmé sa charte.

Pour aller plus loin :

- Boussinesq (Georges) et Laurent (Gustave), *Histoire de Reims depuis l'origine jusqu'à nos jours*, 3 vol., Reims, Matot-Braine, 1933. (traduction de la charte p. 271-272).
- Desportes (Pierre), *Reims et les Rémois au XIIIe et XIVe siècles*, Paris, Picard, 1979, 743 p. (voir en particulier p. 56-92 et le plan de Reims au XIIIe).

Michel Royer, juillet 2008.